

**Présentation de la demande visant l'adoption  
des normes de fiabilité CIP-005-7, CIP-010-4 et  
CIP-013-2**



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE.....	4
2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	4
2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU QUÉBEC.....	5
2.2	DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉES.....	6
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES .....	7
4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE .....	7
4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	8
5	CONCLUSION.....	9

## 1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour  
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), trois (3) normes de fiabilité de la  
4 *North American Electric Reliability Corporation* (la « NERC »), soit les normes CIP-  
5 005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2 et leurs annexes respectives.

6 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à leur  
7 adoption, le retrait de trois (3) normes de fiabilité, soit les normes CIP-005-6, CIP-  
8 010-3 et CIP-013-1.

9 Ainsi, le Coordonnateur présente les trois (3) normes de fiabilité de la NERC pour  
10 adoption à la pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2,**  
11 **document 2** (version anglaise) et leurs annexes respectives (versions française et  
12 anglaise) à la pièce **HQCF-2, document 3**.

13 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction des normes à adopter et à cet  
14 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée des trois (3) normes  
15 à la pièce **HQCF-1, document 4**.

## 2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

16 Les trois (3) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour  
17 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et  
18 sujettes à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La  
19 FERC a approuvé les normes CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2 le 18 mars 2021  
20 dans sa lettre d'ordonnance RD21-2-000<sup>1</sup>.

21 Le Coordonnateur rappelle que les versions antérieures des trois (3) normes, soit les  
22 normes CIP-005-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, ont déjà été adoptées par la Régie dans  
23 sa décision D-2020-118<sup>2</sup>. Elles entreront en vigueur au Québec le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

---

<sup>1</sup> Lettre d'ordonnance RD21-2-000 de la FERC, consultée le 26 juillet 2021 au  
[https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession\\_num=20210318-3030](https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_num=20210318-3030) (en anglais seulement).

<sup>2</sup> Décision D-2020-118 de la Régie, dossier R-4117-2020, consultée le 29 juin 2021 au

1 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité  
2 québécois avec ceux des territoires voisins. Selon le Coordonnateur, l'adoption de  
3 ces normes permettra d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon  
4 cohérente avec le cadre normatif en place dans les territoires voisins. Au surplus, les  
5 modifications demandées sont des améliorations des versions précédentes des  
6 normes CIP-005, CIP-010 et CIP-013.

7 Pour l'ensemble des normes de fiabilité, la NERC a pris la décision<sup>3</sup> en juin 2017 de  
8 retirer de celles-ci la section dédiée aux « Principes directeurs et fondements  
9 techniques ». Les informations contenues sous cette dernière section ont été  
10 transférées, pour chacune des normes, vers des documents distincts à caractère  
11 non-normatifs, soit le document intitulé « Justification technique » et le document  
12 intitulé « Guide d'application »<sup>4</sup>.

13 Le Coordonnateur présente, pour les normes CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2, la  
14 version anglaise des documents, soit le « *Technical Rationale and Justification for*  
15 *Reliability Standard* » (Justification technique) et le « *Implementation Guidance* »  
16 (Guide d'application), comme pièce **HQCF-2, document 4**. Le Coordonnateur est en  
17 attente des versions françaises traduites qui seront déposées ultérieurement à la  
18 Régie.

## 2.1 Dispositions particulières applicables au Québec

19 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières des versions  
20 précédentes des normes en ce qui concerne le champ d'application et les exemptions  
21 additionnelles des normes. À cet effet, le Coordonnateur présente à la pièce **HQCF-1,**  
22 **document 2**, les dispositions particulières et les justificatifs pour leur adoption.

---

[http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/536/DocPrj/R-4117-2020-A-0011-Dec-Dec-2020\\_09\\_10.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/536/DocPrj/R-4117-2020-A-0011-Dec-Dec-2020_09_10.pdf)

<sup>3</sup> Plan de transition de la Justification technique, consulté le 28 septembre 2021 au

<https://www.nerc.com/pa/Stand/Technical%20Rationale%20fro%20Reliability%20Standards/Technical%20Rationale%20Transition%20Plan.pdf> (en anglais seulement)

<sup>4</sup> Site internet de la NERC, consulté le 28 septembre 2021 au

<https://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/StandardsSubjecttoFutureEnforcement.aspx?jurisdiction=United%20States> (en anglais seulement)

## 2.2 Dates d'entrée en vigueur demandées

1 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur le premier jour du  
2 premier trimestre civil à survenir dix-huit (18) mois après l'adoption des trois (3)  
3 normes de fiabilité par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des  
4 explications supplémentaires à cet effet.

## 3 Processus de consultation publique

5 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la  
6 décision D-2011-139<sup>5</sup> pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la présente  
7 demande.

8 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet  
9 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*  
10 (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités  
11 inscrites au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation  
12 publique, soit la période du 25 août au 8 septembre 2021 et les normes pour  
13 lesquelles le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

### 3.1 Consultation publique

14 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique (Projet QC-2021-08)  
15 qui s'est déroulé du 25 août au 8 septembre 2021. Le 25 août 2021, le  
16 Coordonnateur publie sur son site internet les documents proposés suivants :

- 17 • Les trois (3) normes de fiabilité proposées, soit CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-  
18 013-2 et leurs annexes respectives, dans leurs versions française et anglaise;
- 19 • Le sommaire décrivant les normes de fiabilité proposées pour adoption, y  
20 compris une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que  
21 la date d'entrée en vigueur demandée;

---

<sup>5</sup> Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 27 août 2021 au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

- 1           • Les normes de fiabilité en suivi de modifications;
- 2           • Les annexes des normes de fiabilité en suivi de modification.
- 3 Lors de la consultation publique, les entités Hydro-Québec Production (HQP) et Rio  
4 Tinto Alcan (RTA) ont émis leurs commentaires sur les normes proposées. Les  
5 commentaires reçus ainsi que les réponses aux commentaires sont présentés à la  
6 pièce **HQCF-1, document 3**.

#### **4           Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées**

7 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à  
8 la pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact des  
9 normes de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été développées par des  
10 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux  
11 supervisés par la NERC, et que leur approbation est faite dans le cadre des  
12 processus de la NERC, leur pertinence en tant que normes de fiabilité fut reconnue  
13 par l'industrie.

14 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence des  
15 normes dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne  
16 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce  
17 **HQCF-1, document 2**.

##### **4.1       Évaluation de la pertinence**

18 Les normes CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2 sont une amélioration de leur version  
19 précédente en ce sens qu'elles contiennent une série de révisions et de clarifications  
20 ayant pour objectif d'inclure les systèmes de contrôle ou de surveillance des accès  
21 électroniques (*EACMS*) et les systèmes de contrôle des accès physique (*PACS*) à la  
22 portée des normes concernant la gestion des risques de cybersécurité liés aux  
23 chaînes d'approvisionnement. Concrètement, il s'agit de l'ajout de l'exigence E3 dans  
24 la norme de fiabilité CIP-005-7 et l'ajout des *EACMS* et des *PACS* aux exigences  
25 déjà présentes aux normes de fiabilité CIP-010-4 et CIP-013-2.

4.2 Évaluation des impacts

1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d’abord présenté  
 2 une évaluation préliminaire de l’impact monétaire des normes dont l’implantation, le  
 3 maintien et le suivi de la conformité pour les normes CIP-005-7 et CIP-013-2 était  
 4 faible, puis l’implantation, le maintien et le suivi de la conformité pour la norme CIP-  
 5 010-4 était modéré. En l’espèce, la nouvelle version de la norme CIP-010 implique  
 6 une augmentation de la charge de travail auprès des entités visées et ces actions ont  
 7 un coût modéré au niveau du maintien de la norme.

8 Suite à la consultation publique, les entités Hydro-Québec Production (HQP) et Rio  
 9 Tinto Alcan (RTA) ont soumises une évaluation des impacts reliés à l’adoption des  
 10 normes CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2. Ces évaluations sont intégrées à la  
 11 pièce **HQCF-1, document 2**. Le Coordonnateur résume les estimations obtenues au  
 12 tableau suivant :

Normes	Entités	Coûts de mise en œuvre (\$)	Coûts récurrents annuels (\$)
CIP-005-7	Hydro-Québec Production	0,00	0,00
	Rio Tinto Alcan	10 000,00	5 000,00
CIP-010-4	Hydro-Québec Production	0,00	0,00
	Rio Tinto Alcan	10 000,00	15 000,00
CIP-013-2	Hydro-Québec Production	50 000,00	25 000,00
	Rio Tinto Alcan	5 000,00	5 000,00
Total		75 000,00	50 000,00

13

14 À la suite de la consultation publique et après considération de la portée des  
 15 commentaires et des estimations reçus des entités HQP et RTA, le Coordonnateur  
 16 est d’avis que l’évaluation des impacts demeure inchangée pour les normes CIP-005-  
 17 7 et CIP-010-4. Cependant, pour la norme CIP-013-2, l’impact pour l’implantation, le  
 18 maintien et le suivi de la norme passe de faible à modéré, car elle implique des  
 19 changements au niveau de la chaîne d’approvisionnement, qui est le principal



1 vecteur d'infection par virus informatique.

## 5 Conclusion

2 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les trois (3) normes de fiabilité  
3 proposées, soit les normes CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2, leurs annexes  
4 respectives ainsi que de retirer les versions précédentes des normes soumises pour  
5 adoption, soit les normes CIP-005-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, selon les délais  
6 proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2**.